

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur l'emprise de la carrière de RAON-L'ETAPE (88) pour mettre fin aux dépôts illégaux de déchets sur la parcelle B 1320 et permettre une intégration paysagère et écologique de cette parcelle.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST - ETABLISSEMENT CARRIERE DE TRAPP

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Thierry WOJNOWSKI, directeur

RCS / SIRET

4 2 1 1 8 5 3 0 7 0 0 0 6 1

Forme juridique

SASU

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Installation de stockage de déchets inertes d'une capacité de 690 371 m3 (rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE).
b. Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'établissement CARRIERE DE TRAPP souhaite utiliser son terrain situé sur la commune de RAON L'ETAPE (principalement sur la parcelle n°1320 de la section 0B) pour développer une activité de stockage de déchets inertes par l'aménagement d'une butte paysagère à vocation écologique en bordure de la carrière de Trapp.

Une butte paysagère plantée d'essences locales (espace forestier) et favorisant le développement et la préservation d'une faune (sonneur à ventre jaune, chiroptères ...) et d'une flore remarquable (sapins...) sera créée par apports de matériaux de déconstruction inertes du BTP puis recouvrement de terre végétale pour le modelage final, avec notamment la création de mares, avant plantations. Il permettra le développement d'un réservoir écologique entre la zone commerciale nouvellement créée et la carrière.

Le site permettra à terme une meilleure insertion paysagère de la carrière de Trapp : il diminuera les nuisances sonores et l'impact visuel de la carrière depuis le bourg de la commune de Raon-l'Etape à l'ouest par cette barrière physique et visuelle. Cette nouvelle activité apportera par ailleurs une réduction de l'impact du trafic routier en favorisant le contre-voyage (arrivée des bennes en charge avec des matériaux de construction).

## 4.2 Objectifs du projet

La SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST est un acteur majeur de la production et la fourniture de matériaux de construction du Grand Est. Dans le cadre de ses activités elle veille à proposer une offre complète en fournissant les chantiers de travaux publics ou du bâtiment en matériaux, proposant la gestion et la valorisation de leurs déblais inertes non dangereux tout en veillant à limiter l'impact environnemental de ses sites industriels.

La mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes en bordure de la carrière de Trapp permettra à la société de développer son activité économique et d'offrir sur un même site, à la fois des granulats naturels destinés à alimenter les chantiers du BTP et du BPE locaux et un lieu de stockage des déchets issus de ces chantiers (matériaux de terrassement, déconstruction).

La parcelle est actuellement un terrain vague, utilisé de manière abusive comme terrain de motocross et comme décharge illégale de matériaux de terrassement. Le projet permet donc d'offrir une nouvelle vocation à la parcelle et d'assurer une meilleure valorisation, contrôle et mise en sécurité de son usage.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation de l'installation de stockage, la société réalisera :

- le bornage des terrains sur lesquels se situe le projet ;
- l'aménagement d'un accès depuis l'entrée principale de la carrière jusqu'au stockage de matériaux inertes ;
- la coupe et le désouchage des arbres situés sur l'emprise de la parcelle ;
- le décapage sélectif des matériaux de la terre végétale à l'aide d'une pelle hydraulique. Les matériaux seront temporairement stockés sous forme de merlon avant d'être utilisés pour le réaménagement de la parcelle.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera sous la surveillance directe et quotidienne du personnel de la carrière. Un bulldozer assurera le réglage et la mise en place des matériaux inertes, associé ponctuellement à une pelle hydraulique pour les travaux de finition du modelage. Le ravitaillement des engins sera réalisé par un ravitailleur conforme aux dispositions de l'arrêté ADR/TMD, avec toutes les précautions d'usage.

L'ISDI occupera une superficie cadastrale de 45 725 m<sup>2</sup>, mais seulement 36 790 m<sup>2</sup> seront consacrés au stockage compte-tenu des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 (éloignement des stockages d'une distance d'au moins 10 m par rapport à la limite du site).

Le stockage sera réalisé selon un unique talus dont la hauteur maximale n'excédera pas 22 m. Le talus aura une pente de 45°. Seuls les bords Nord et Ouest du stockage seront inclinés à 45°; les bords Est et Sud seront remblayés jusqu'à la cote du terrain naturel. Les coupes topographiques présentées dans l'annexe 7 permettent d'apprécier la géométrie du stockage.

Le château d'eau actuellement situé à cheval entre les parcelles n°1321 et n°497 (section 0 B) sera déplacé en limite Sud-Ouest de l'ISDI. Une nouvelle conduite sera mise en place dans la bande de 10 m à l'Ouest et au Nord de l'ISDI pour se raccorder aux canalisations existantes. Ces travaux seront réalisés en accord avec la commune de Raon-l'Étape.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est actuellement situé dans l'emprise de la carrière de Raon-l'Étape (autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-1)

Le projet sera soumis à enregistrement au titre des ICPE : rubrique 2760-3

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie cadastrale du projet .....	04 ha 57 a 25 ca
Superficie dédiée au stockage .....	03 ha 67 a 90 ca
Volume total de remblai .....	690 371 m <sup>3</sup>
Tonnage total de remblai (d = 2,0) .....	1 400 000 t

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 6° 8 6' 2 0 " 40 Lat. 4 8° 4 0' 5 1" 97

REGION : Grand Est

DEPARTEMENT : Vosges

COMMUNE : Raon-l'Étape

SECTION CADASTRALE : B

PARCELLES CADASTRALES :

n°1320, 1321, 588pp, 589pp, 591pp,  
494pp, 495pp, 496, 497, 513pp,  
514pp, 515pp, 516pp, 517pp, 519pp,  
1501

(voir Annexe 8 - Plan parcellaire)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière de Raon-l'Étape est autorisée par l'arrêté n°1187/2009 du 16/06/2009, modifiés par l'arrêté n°810/2013 du 16/04/2013, l'arrêté n°2335/2015 du 30/10/2015, l'arrêté n°2239/2016 du 05/12/2016 et l'arrêté n°778/2020/DREAL/UD88 du 14/12/2020.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le projet sont situés partiellement au sein de la ZNIEFF de type II n°410010389 intitulée « Vosges moyennes ». Les terrains concernés par le projet sont situés en dehors de toute ZNIEFF de type I.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont les onzes fontaines de Raon-l'Etape, situées à plus de 900 m à l'Ouest du projet. Elles ont été classées monument historique par arrêté du 15 septembre 1995.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Raon-l'Etape est couverte par le PPRI de la Meurthe, approuvé par arrêté le 24/12/2010. Les terrains du projet sont toutefois situés en dehors de toute zone à risque d'inondation.  La commune de Raon-l'Etape est également couverte par un PPRN Mouvement de terrain approuvé le 15/04/2005. Les terrains du projet ne sont pas concernés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par la présente étude sont situés en dehors de toute ZSC et ZPS. La ZSC la plus proche est la ZSC FR4100238 intitulée « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean », à 2,6 km à l'Ouest de la carrière. La ZPS la plus proche est la ZPS FR4112003 intitulée « Massif vosgien », située à 1,9 km au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est la "Roche Mère Henry", à Senones, au faite de la montagne dite "Côte de Senones".

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La parcelle est actuellement un terrain vague, utilisé de manière abusive comme terrain de motocross et comme décharge illégale de matériaux de terrassement.</p> <p>Le réaménagement coordonné de l'ISDI permettra de rétablir la vocation naturelle des terrains sollicités et l'espace forestier d'origine. Il permettra en outre de valoriser écologiquement le site (création de mares, plantations d'essences forestières).</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte-tenu des distances avec les ZCS et les ZPS les plus proches, le projet n'aura aucun impact direct sur les périmètres des sites Natura 2000.</p> <p>Concernant les effets indirects de l'ISDI sur son environnement, essentiellement le bruit et la poussière, ils seront trop peu significatifs et trop localisés pour avoir un impact notable sur l'environnement proche.</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La ZNIEFF de type II sur laquelle est implantée le projet a une superficie d'environ 76 000 ha. Il y a donc peu de chance que l'ISDI ait un impact notable sur les populations déterminantes de la ZNIEFF. La pérennité de la ZNIEFF ne sera pas mise en cause.</p> <p>Par ailleurs, au regard de la surface du projet et du réaménagement envisagé (reboisement et création de mares à amphibiens), il devrait plutôt y avoir un impact positif sur la ZNIEFF.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La parcelle sollicitée est actuellement constituée d'une friche laissée à l'abandon, sans vocation définie.</p> <p>La coupe et le désouchage des arbres présents sur la parcelle seront nécessaires avant le début de l'exploitation de l'ISDI. Cependant, compte-tenu de la surface sollicitée, des essences présentes et de la géométrie des boisements, le projet ne requiert pas d'autorisation de défrichage.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Raon-l'Etape est concernée par un aléa sismique faible et est couverte par un PPRN mouvement de terrain. Les terrains sollicités par le projet ne sont toutefois pas concernés par le PPRN de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet nécessitera l'apport d'environ 70 000 t/an de matériaux inertes. Cette activité représente 22 à 24 poids lourds par jour supplémentaires sur les axes routiers du secteur (RN 59). Toutefois, les exploitants auront recours principalement au contre-voyage entre l'apport de matériaux et l'évacuation de produits finis issus de la carrière, pour réduire significativement le trafic routier engendré.</p> <p>L'impact du projet sur le trafic routier est présenté en annexe 9.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé périodiquement pour s'assurer du respect des prescriptions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.</p> <p>Compte-tenu de l'activité envisagée et du nombre d'engins utilisés, les effets attendus du projet sont directs, temporaires et négligeables.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les matériaux admis sur le site seront des matériaux de déconstruction inertes (terres et pierres notamment) respectant des critères d'acceptation visuels et olfactifs stricts.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses concernent les phares des engins et des camions de transport essentiellement en période hivernale, lorsque que la luminosité est trop faible. Les effets du projet seront négligeables.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources d'émission de poussières seront réduites à la circulation des engins et des camions de transport sur les pistes non revêtues menant à l'ISDI et à la mise en oeuvre des matériaux inertes extérieurs au sein du site.</p> <p>Les effets du projet seront négligeables par rapport à l'activité de la carrière attenante, directs et temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de réaménagement à vocation écologique et paysagère permettront une valorisation du paysage local en réduisant l'impact visuel de la carrière depuis le bourg de Raon-l'Etape.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'effet du projet sera positif puisqu'il convertira un terrain vague (utilisé abusivement comme terrain de motocross et décharge illégale) en butte paysagère avec divers aménagements écologiques.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La mise en place d'une procédure d'acceptation stricte, avec notamment des contrôles visuels et olfactifs des matériaux entrants dans l'ISDI, permettra d'éviter le risque de dégradation de la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines au droit du projet.

Les exploitants veilleront à respecter la pente de stabilité des stockages pour éviter le risque de glissement de terrain au sein de l'ISDI. Le maintien d'une bande non exploitée d'au moins 10 m en périphérie de l'exploitation permettra également d'assurer la stabilité des terrains adjacents à l'ISDI. L'aménagement de fossés au pied du talus permettra d'éviter les accumulations d'eau au sein du stockage, ce qui réduira également le risque d'instabilité.

Concernant les autres effets potentiels du projet : émission de bruit, de poussières, ... les mesures mises en place au niveau de la carrière de Trapp seront transposées à l'ISDI et permettront de limiter ces effets. Toutes les mesures de bonne gestion (séparation et tri des déchets, propreté du site, intégration paysagère...) seront mises en oeuvre dans le cadre du projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés dans ce CERFA et des annexes complémentaires, ce projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de réaménagement et coupes topographiques de l'ISDI

Annexe 8 : Plan parcellaire

Annexe 9 : Appréciation de l'impact sur le trafic routier

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

RAON L'ETAPE

le,

14 JANVIER 2021

Signature



**ANNEXE 1 :**  
**INFORMATIONS NOMINATIVES**